

A l'attention des bureaux d'ingénieurs de
Genève, non-signataires de la CCT

Genève, le 13 avril 2022

Nouvelle CCT 2022 Circulaire relative à la contribution professionnelle 2022

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à notre courrier du 23 décembre 2021 et vous confirmons que l'arrêté d'extension de la CCT des bureaux d'ingénieurs de Genève entrera en vigueur le 1^{er} mai 2022, à la suite de son approbation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le vide d'extension prendra donc fin au 30 avril 2022.

De ce fait, **pour les bureaux d'ingénieurs non signataires de la CCT, la contribution professionnelle** prévue à l'article 3bis let. a et b CCT (0,1 % à charge du travailleur et 0,1 % à charge de l'employeur) **devra à nouveau être perçue sur le salaire de leurs employés dès le 1^{er} mai 2022.**

Le secrétariat reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commission paritaire
La Secrétaire



Giovanna LEMBO